

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_12_15_0419	RENATURATION DE LA BOURBRE : OFFRE DE CONCOURS ENTRE L'EPAGE DE LA BOURBRE ET LA CAPI POUR LA REALISATION DE TRAVAUX	C.C DU 15/12/2022
---------------	---	------------------------------

Le **jeudi 15 décembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 8 décembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

53 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – AYDIN Michaël – BACCONNIER Michel – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIZI Vincent - CICALA David – DENIS Christophe – DESFORGES Marie-Laure – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORiot-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha - SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume

11 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BACCAM Marguerite donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – DEBES Céline donne pouvoir à BLOND Priscilla – GUETAT Christian donne pouvoir à Di SANTO – JACQUEMOND donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien

6 Conseillers communautaires absents : BELIME Gaëlle – DIAS Olivier – JURADO Alain – NASSISI Ludovic - ROULOT Océane - WAJDA Daniel

Secrétaire de séance : GAGET Christine

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 7. Finances locales
- 8. Fonds de concours

Vu la délibération 14_06-24 pour la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'EPAGE de la Bourbre ;

Vu la délibération 17_05_09_149 approuvant les études d'esquisse et le bilan prévisionnel de l'opération,

Vu la délibération 18_06_26_282 du conseil communautaire pour la validation de l'avant-projet,

Vu la délibération 20_12_17_455 du conseil communautaire pour la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public de travaux,

Vu la délibération 21_05_20_181 du 20 mai 2021 portant approbation de l'offre de concours de l'EPAGE à la CAPI pour les travaux de renaturation de la Bourbre,

Vu la délibération 21-11-25-476 portant avenant à cette convention d'offre de concours

Le projet d'extension et de reconstruction de la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu par la CAPI a donné lieu au dépôt d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'arrêté préfectoral n° 2009-09607 du 23 novembre 2009 a autorisé la CAPI à réaliser et exploiter la nouvelle station d'épuration située à Bourgoin-Jallieu, sous réserve de mettre en œuvre des mesures compensatoires. A ce titre, la CAPI a réalisé des travaux sur un linéaire de 1,5 km de niveau R2, qui se caractérise par la création de méandres ayant pour objectifs d'améliorer la capacité d'auto-épuration de la rivière.

L'EPAGE de la Bourbre, assure de son côté la maîtrise d'ouvrage d'actions de renaturation de la Bourbre inscrites au contrat de rivière et notamment dans le secteur compris entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine.

Une convention de groupement de commandes a ainsi été conclue entre l'EPAGE de la Bourbre et la CAPI afin de confier la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre de ces deux projets à un seul prestataire.

Après l'achèvement de la phase étude, une nouvelle convention de groupement de commandes a été conclue pour la phase travaux à mettre en œuvre sur le secteur de Bourgoin-Jallieu à Villefontaine, l'EPAGE de la Bourbre ayant été désigné comme coordonnateur.

Pour mémoire, la délibération 18_06_26_282 a fixé pour la CAPI le montant global de l'opération (études, indemnisation des agriculteurs, animation par l'EPAGE de la Bourbre, travaux) à 1.684 M€ HT, avec des subventions possibles à hauteur de 240 000 € (80% du surcout estimé), soit un total net pour la CAPI de 1.444 M HT (1,740 M € TTC).

L'EPAGE de la Bourbre ayant un intérêt, dans le cadre des objectifs de son contrat de rivière, à réaliser des travaux de méandrage sur un niveau d'ambition R3 plutôt que R2, ce dernier a proposé à la CAPI une offre de concours permettant la prise en charge de cette ambition.

Un scénario alternatif de l'étude de projet détaillé (PRO) a ainsi été proposé et validé lors du Comité de Pilotage du 8 janvier 2021 :

- La CAPI réalise les travaux relatifs à la mesure compensatoire conformément à l'arrêté préfectoral, soit 1,5km de renaturation selon un niveau R2 sur le tronçon T2 ;

- L'EPAGE de la Bourbre :

- o Réalise les travaux de renaturation de type R3 sur 400 m du tronçon T2,

- o Prend en charge le complément (écart entre R2 et R3) de travaux sur le linéaire de la CAPI pour y réaliser un niveau R3 ;

- o Réalise les travaux d'installation d'une zone de gestions sédimentaire sur le tronçon T1.

Par délibération n° 21_05_20_181 du 20 mai 2021, la CAPI a approuvé la convention portant offre de concours de l'EPAGE permettant le financement, par ce dernier, du surcoût correspondant à l'écart entre le niveau R2 défini par l'arrêté préfectoral, et le niveau R3, est estimé à 693 440 € HT.

Par avenant n°1 approuvé par délibération 21-11-25-476, les modalités de versement de l'offre de concours ont modifiées.

Or, il s'avère que la mise en œuvre de ces nouvelles modalités aboutit à un montant qui ne correspond plus à l'esprit de l'offre de concours qui était de voir financer par l'EPAGE le surcoût correspondant à l'écart entre les niveaux R2 et R3 précités.

Dès lors, afin de simplifier la lecture de l'offre de concours devant être versée par l'EPAGE, il est proposé d'abroger les délibérations ° 21_05_20_181 et 21-11-25-476, et d'approuver la nouvelle convention portant offre de concours de l'EPAGÉ à la CAPI.

Ainsi, le montant versé par l'EPAGE à la CAPI s'élève à un montant de 526 400€ TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'ABROGER** les délibérations n° 21_05_20_181 et n° 21-11-25-476 ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'offre de concours entre la CAPI et l'EPAGE de la Bourbre d'un montant de 526 400 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO